



## Conférence thématique Conseil professionnel Ministères et Finances

### **Directive relative aux services dans le marché intérieur** **et la discussion concernant** **services d'intérêt général. QUO VADIS?**

**Lundi 12 et mardi 13 septembre 2005**  
**Centre Jean Monnet**  
**Luxembourg**

#### **Résolution**

Les actions de l'Union européenne qui ont été considérées avec beaucoup d'attention par les syndicats des services publics, ont été les directives relatives aux services dans le marché interne COM (2004) 2 et aux services d'intérêt général COM (2003) 270 et COM (2004) 374. Aujourd'hui, elles sont plus d'actualité qu'auparavant et, dès lors, elles demandent une position actualisée.

A part la convergence économique, les États et institutions internationales sont également tenus d'assurer la cohésion sociale. Ils doivent imposer des règles qui sont nécessaires pour assurer la livraison de services d'intérêt général de haute qualité dans des domaines de si grande importance que l'enseignement, la santé, la culture, la société, la justice, l'approvisionnement en eau, les services de gaz et d'électricité, les services des postes et des télécommunications et le transport public.

Afin que les autorités publiques puissent accomplir leur devoir de livraison du service universel ou du service public, elles doivent pouvoir disposer de services de haute qualité et attribuer les moyens financiers nécessaires à ces services pour que ceux-ci puissent accomplir adéquatement les tâches qui leur sont assignées.

Nous sommes favorables à la poursuite du projet de développement du marché interne des services. Mais nous sommes critiques face à la constatation que les conséquences de la directive ne sont pas suffisamment prises en compte.

Si l'UE tient à son objectif fondamental de rassembler les gens et d'assurer de cette manière la paix et la prospérité, elle doit précisément tenir compte des différences sociales en vue de la protection de la liberté du marché.

## **Proposition de services d'intérêt général**

Les syndicats ont leur propre opinion en ce qui concerne les services d'intérêt général. Ils sont favorables à l'initiative de la Commission européenne pour considérer d'abord sur une large base la question des services d'intérêt général, avant d'envisager d'autres mesures de libéralisation. Ils soutiennent la position comme énoncée dans le Livre vert de la Commission et selon laquelle des services d'intérêt général de haute qualité constituent un facteur important dans la création d'un environnement compétitif et la réalisation d'une plus grande cohésion à l'Union européenne. Le Livre blanc est un premier pas dans la réalisation de cet objectif. Mais le Livre blanc ne pouvait pas offrir et n'offre pas un cadre conceptuel et clairement structuré ni une image complète des services publics et des services d'intérêt général en toute l'Europe.

Les services d'intérêt général constituent un élément important du modèle de société européenne et, par conséquent, le développement de services d'intérêt général de haute qualité devrait constituer l'un des objectifs de la Communauté. Eurofedop veut aussi attirer l'attention sur le rôle important joué par les autorités locales et régionales dans la livraison de services d'intérêt général. C'est pourquoi nous souscrivons à l'opinion exprimée par l'assemblée parlementaire française lorsque celle-ci proclame, dans sa contribution sur le Livre vert, que "l'approche sectorielle prive de toute sécurité juridique les services d'intérêt général pris en charge au plan régional et local". En ce qui concerne les services d'intérêt général non-économiques (la Sécurité sociale, la Santé publique), nous insistons sur le fait qu'ils ne devront jamais être soumis au règlement du marché interne. Finalement, Eurofedop demande à la Commission européenne que celle-ci accorde une attention particulière aux besoins de services d'intérêt général et à l'amélioration des services d'intérêt général dans les nouveaux États membres.

### **Recommandations et conditions-cadres :**

- **Eurofedop plaide pour la poursuite d'une large discussion sur le contenu de la directive avec toutes les parties concernées dont également les partenaires sociaux.**
- **Eurofedop propose que la directive accorde une attention suffisante à l'amélioration des services d'intérêt général dans tous les pays affiliés.**
- **Eurofedop demande à la Commission européenne que la directive contienne des règles claires pour garantir des services d'intérêt général de haute qualité dans tous les pays affiliés.**
- **Eurofedop demande à la Commission européenne que la directive établisse des cadres suivant lesquels un bon contrôle de la prestation de services d'intérêt général de haute qualité puisse être organisé.**
- **Eurofedop souscrit à la nécessité de fixer clairement dans la directive les conditions suivant lesquelles les services publics peuvent jouir de compensation sous forme d'aide d'état.**

- **Eurofedop souscrit à la nécessité de fixer des cadres clairs dans la directive par rapport à la transparence nécessaire de projets d'adjudication d'entreprises publiques avec des entreprises de droit privé.**
- **Eurofedop propose finalement que le fonctionnement de la directive soit régulièrement évalué et les résultats de cette évaluation fassent l'objet d'une consultation entre autres avec les partenaires sociaux.**

### **Directive concernant les services dans le marché interne (Bolkestein)**

Le Parlement européen déclare se réjouir de la prise de mesures relatives aux services dans le marché interne, tant que ces mesures bénéficieront tant aux entreprises qu'à leurs travailleurs, aux usagers et aux consommateurs. Le Parlement européen soutient dès lors les propositions qui sont soumises pour la simplification des formalités administratives dans l'intérêt des entreprises, de leurs travailleurs et des consommateurs, la mise en place vers fin 2008 d'un seul guichet pour toutes les formalités nécessaires à remplir, l'introduction de procédures transparentes et claires qui puissent être conclues dans un temps restreint et la prise de mesures de protection des travailleurs et des consommateurs.

Néanmoins, le Parlement européen craint que la réalisation de ces propositions n'ait des conséquences graves pour les services et professions régulés et pour l'économie sociale. Il craint que de grands problèmes ne se posent quant au contrôle et à l'application des règles relatives à l'organisation du travail et au détachement. Et, en ce qui concerne les services de santé, il faut craindre que cette directive ne risque d'affaiblir la responsabilité des états membres.

Dès lors, nous tendons vers la mise en œuvre d'une directive européenne sur les services qui vise à protéger le marché interne tout en garantissant le commerce équitable et en tenant compte des différences qui existent dans le domaine des économies et structures sociales des différents pays.

Et n'implique pas que tous les pays doivent s'orienter vers la structure économique et sociale des pays économiquement les plus faibles. Une telle harmonisation est inacceptable au point de vue de la politique sociale. L'exemple vers lequel s'orienter ici devrait être les modèles sociaux qui fonctionnent bien.

En outre, nous regrettons qu'il ne soit pas tenu compte des pratiques des différents pays dans le domaine des services d'utilité générale et de la capacité d'action des services publics.

### **Recommandations**

- **Eurofedop se rend compte de la nécessité de l'organisation d'un marché interne bien équilibré avec la libre circulation des services.**
- **Eurofedop exige de la Commission européenne une approche intelligente et tranquille et surtout de tenir compte de la situation telle qu'elle est dans les pays affiliés et d'engager aussi les partenaires sociaux dans cela.**

- **Eurofedop est d'avis qu'il faut bien définir les conséquences de la directive pour les travailleurs dans les pays affiliés et que la directive ne peut être mise en œuvre avant que l'on ait une idée claire de ces conséquences et que l'on en ait discuté avec les partenaires sociaux.**
- **Eurofedop constate qu'il existe des différences dans le domaine des conditions de travail entre les pays affiliés et que ces différences doivent être acceptées.**
- **Aussi avec la libre circulation des services, les entreprises d'autres pays doivent respecter la manière dont les conditions de travail sont réalisées, entre autres par négociations de conventions collectives de travail, dans un pays.**
- **D'après l'avis d'Eurofedop, la directive ne peut être une raison de porter atteinte au niveau actuel des conditions de travail, dans le but de réduire autant que possible les coûts de travail.**
- **Eurofedop souligne que l'un des plus grands soucis doit être le développement de bons cadres qui sont nécessaires pour garantir des services de haute qualité. Ces cadres doivent être inclus dans la directive et faire l'objet de discussion avec les partenaires sociaux.**
- **En outre, les secteurs où la mise en œuvre de la directive pose des problèmes insurmontables, doivent faire l'objet de discussion avec les partenaires sociaux. En ce qui concerne le champ d'action d'Eurofedop, cela est en tout cas nécessaire pour les secteurs services de santé, services sociaux mais aussi les services postes et télécoms. Eurofedop renvoie spécialement à la position émise par son Conseil Professionnel Poste et Télécom à ce sujet.**
- **Eurofedop propose finalement que le fonctionnement de la directive soit régulièrement évalué et les résultats de cette évaluation fassent l'objet d'une consultation entre autres avec les partenaires sociaux**

Luxembourg, le 13 septembre 2005